



Règlement intérieur de la restauration scolaire et garderie 2024-2025



I. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

- Restauration scolaire :

La cantine scolaire est un service facultatif relevant de la responsabilité intercommunale. Le restaurant scolaire propose des repas commandés par nos soins et livrés par notre fournisseur.

Le service de restauration scolaire fonctionne durant les périodes scolaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi en un seul service de 12h00 à 12h50.

- Garderie :

La garderie est un service facultatif relevant de la responsabilité intercommunale. Le personnel intercommunal assure la garde et la surveillance des enfants en les encadrant à l'intérieur de l'accueil éducatif ou à l'extérieur selon le temps.

Le service de garderie est assuré le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant les périodes scolaires de 7h30 à 8h20 et de 16h00 à 18h30.

Les parents sont tenus de prévoir un goûter pour les enfants fréquentant la garderie du soir.

II. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour bénéficier du restaurant scolaire et de la garderie, il est impératif de retourner le dossier d'inscription complet en mairie ou par mail (mairie.manneville-sur-risle@orange.fr) avant le 5 juillet 2024.

Pour les enfants inscrits occasionnellement, il est impératif de prévenir la mairie la veille avant 10h si vous souhaitez que votre enfant mange à la cantine.

Tout repas non prévu dans les délais sera facturé 4€.

Pour les enfants inscrits tous les jours il est impératif de prévenir la veille avant 10h si votre enfant ne mange pas à la cantine (en cas d'absence non prévenue la veille le repas vous sera facturé).

III. FACTURATION RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE

Tout repas commandé est facturé même en cas d'absence sauf présentation de certificat médical.

Une facture mensuelle est établie pour la garderie et le restaurant scolaire.

IV. SANTÉ - MEDICAMENTS

Nous ne délivrons pas d'autres repas que ceux livrés par notre fournisseur.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire ou la garderie sauf dans la mise en place d'un PAI dans ce cas il faudra fournir une copie du dossier à la mairie.

Si l'élève est malade ou blessé les parents sont prévenus et en cas de nécessité absolue l'enfant est dirigé vers l'établissement hospitalier choisi par les pompiers.

V. DISCIPLINE

Les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire ou la garderie se doivent :

- De goûter chaque plat proposé
- De respecter le personnel, les autres enfants ainsi que tout autre adulte présent
- De respecter le matériel mis à disposition
- De ne pas jouer avec la nourriture
- De se comporter correctement et de ne pas chahuter.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où l'enfant détériorait du matériel ou les locaux. Il est de même s'il blessait un autre enfant.

Le personnel de service a la possibilité en cas de non respect du règlement de faire intervenir un représentant de la municipalité qui jugera de la sanction à apporter.

Lorsqu'un problème particulier se présente au restaurant scolaire ou à la garderie les parents sont priés de s'adresser à la Mairie.

Isabelle DUONG



Le Maire de Manneville-sur-Risle

Par délégation de M. Francis COUREL

Président de la Communauté de Commune Pont-Audemer Val de Risle